

COMPENDIUM DES TRAVAUX DU COLLOQUE DE POINTE-NOIRE DESTINE A CELEBRER LES CINQ ANS D'EXISTENCE ET D'APPLICATION DU CODE COMMUNAUTAIRE DE LA MARINE MARCHANDE DE 2012

Le colloque international destiné à célébrer les cinq ans d'existence et d'application du Code communautaire de la marine marchande de 2012 s'est effectivement tenu les 20 et 21 courant à Pointe-Noire au Congo sous les auspices de Son Excellence Gilbert MOKOKI, Ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande du Congo, qui était assisté de son homologue des affaires foncières et du domaine public, par ailleurs Président d'honneur de l'Association Congolaise du Droit Maritime (ACODM), Son Excellence Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU.

Conduite par son Président soussigné, l'ACDM (Association Camerounaise du Droit Maritime) y était représentée par les Conseillers Elisabeth WAMBO et Serge Cyrille ATONFACK GUEMO, et par les membres Sylvestre MEZATIO et Paulette NGO MBOGBA, membre de l'Association Française du Droit Maritime (AFDM) et représentante officielle de ladite association qui, à la faveur du colloque, a adhéré à l'ACDM dont elle est désormais membre à part entière, ayant au surplus acquitté le droit d'entrée et la cotisation annuelle. Quant à lui, le Secrétaire général, qui était en mission à l'étranger, nous a retrouvés dans la cité balnéaire congolaise le jeudi soir. L'ACDM a donc été représenté par cinq de ses vaillants membres. Empêché, le Président d'honneur, Monsieur Auguste MBAPPE PENDA, Directeur général du CNCC (Conseil National des Chargeurs du Cameroun), s'est fait représenter par le Secrétaire général qui, du reste, n'a pas manqué de l'excuser officiellement auprès du Président de l'ACODM et de son homologue congolais, le Ministre COUSSOUD-MAVOUNGOU.

Organisé par l'ACODM en collaboration avec l'ACDM autour du thème précité, à savoir "*Cinq ans d'existence et d'application du Code communautaire de la marine marchande de 2012*", ce colloque a réuni, pendant deux jours, les praticiens du droit (magistrats, avocats, juristes d'entreprises, universitaires...), les administrations maritimes, les assureurs et courtiers d'assurance, les experts maritimes et les autres acteurs du secteur maritime et portuaire, ainsi que les personnes férues du droit maritime.

La conférence thématique, c'est-à-dire le colloque à proprement parler, qui était couplé avec l'Assemblée générale de l'ACODM, était articulé sur quatre points majeurs :

- La cérémonie d'ouverture ;
- La signature de l'accord de partenariat entre la Chambre consulaire de Pointe-Noire et l'ACODM ;
- L'assemblée générale ; et, enfin,
- La conférence thématique.

I- La cérémonie d'ouverture

Elle a débuté par le mot de bienvenue du Colonel Eric DIBAS-FRANCK, Président de l'ACODM), lequel a souhaité une chaleureuse bienvenue à la constellation des participants, tout en leur exprimant sa gratitude pour leur présence massive au colloque. Après avoir rappelé la genèse de

l'ACODM, le colonel Eric DIBAS-FRANCK a souligné l'importance de cette rencontre à la veille de la célébration de la journée africaine des mers et des océans par l'Union Africaine, du trente cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – dite Convention de Montego Bay – et de la journée mondiale de la mer, édition 2017, sur le thème "**Connecter navire, ports et personnes**". Ensuite, il s'est exprimé sur la nécessité de la signature d'un accord de partenariat entre l'ACODM et la Chambre consulaire de Pointe-Noire avant d'émettre le vœu d'instaurer une journée maritime tous les ans à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire de l'ACODM, laquelle serait baptisée "Journée Louis-Marie NOMBO-MAVOUNGOU", à l'image de la "Journée Ripert" célébrée tous les ans en France par l'AFDM.

La cérémonie s'est poursuivie par l'allocution du Président soussigné de l'ACDM qui, prenant la parole, a à son tour souhaité la bienvenue et adressé ses chaleureux remerciements aux participants. Il a surtout rappelé le contexte de la tenue du colloque thématique, lequel, dans son opinion, épouse sans pli une des missions essentielles que s'assignent les deux associations sœurs, à savoir la diffusion et la promotion du droit maritime et des activités connexes par tous moyens appropriés, notamment par la diffusion des publications scientifiques, l'organisation et la participation à des conférences, concours, stages, séminaires, tables rondes, cours, ateliers de formation, etc. Par ailleurs, il a souligné l'importance quantitative et qualitative des sous-thèmes abordés par les différents orateurs, laquelle porte assurément témoignage de la portée didactique de cette rencontre pour les Etats membres de la CEMAC et même pour certains Etats tiers ayant un grand courant de trafic avec l'Afrique centrale, à l'instar de la France représentée à ce colloque. Et l'orateur de vanter les mérites du Code communautaire à l'honneur, notamment en observant que celui-ci connaît aujourd'hui une envergure et un rayonnement qui vont au-delà de l'espace économique sous sa juridiction, les décisions de justice étant légion qui sont rendues dans l'Hexagone en application de notre Code, en particulier dans le domaine de la manutention et de l'acconage. Le Président de l'ACDM a poursuivi son allocution en rappelant l'objectif du colloque, lequel est d'assurer la promotion, la vulgarisation et la mise en musique de notre jeune instrument communautaire portant droit uniforme en Afrique centrale, afin d'en faciliter l'intelligibilité, l'appropriation et l'application tant par les professionnels de la famille maritime et portuaire (transporteurs, entrepreneurs de manutention, entrepreneurs de transport multimodal, transitaires...) que par les acteurs du giron judiciaire (avocats, magistrats, huissiers de justice...), sans oublier le monde universitaire (enseignants et étudiants). Dans la foulée, il a informé l'auditoire de l'édition – très attendue – du nouveau Code et de sa publication sur le site internet de la CEMAC afin d'en faciliter la consultation en ligne. Il a émis le vœu qu'à Pointe-Noire une réflexion soit menée profondément sur la création des "**Journées Africaines de Droit des Activités Maritimes (JADAM)**", journées qui seraient organisées sur une base rotative entre les différentes capitales côtières des pays concernés, ces JADAM devant être un prélude à la parturition d'un Comité Maritime Africain (CMA), lequel serait un réceptacle, une sorte de creuset des associations africaines du droit maritime. Pour terminer, l'orateur a rendu un hommage méritoire à la République du Congo pour le rôle décisif joué dans l'adoption du Code communautaire de la marine marchande, notamment pour la généreuse hospitalité qu'elle a toujours su accorder aux experts de la sous-région ayant apporté leurs pierres à l'ouvrage, toutes les réunions desdits experts s'étant toujours tenues à Brazzaville, cette belle cité à la verdure luxuriante qui fait naturellement son charme.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par le discours de Son Excellence Monsieur le Ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande du Congo, Monsieur Gilbert MOKOKI, qui, après avoir rappelé l'intérêt du colloque pour les Etats de l'Afrique centrale, a promis aux participants d'être très attentif aux recommandations qui seront faites à l'issue des travaux. Pour le Chef du département des transports, "**ce colloque organisé par l'ACODM est le début d'un vrai**

processus de renforcement des capacités de la communauté maritime dans toutes ses composantes. L'objectif recherché est de faire la promotion des dispositions de ce Code, de trouver les points de convergences avec les Conventions maritimes et d'enrichir les expériences respectives...". Tout en se félicitant de ce que notre Code communautaire soit devenu un instrument cardinal dans l'intégration et le développement de l'économie bleue dans la zone CEMAC, il n'a pas manqué de déplorer le fait que ledit Code ne soit pas suffisamment vulgarisé par les Etats membres, lesquels n'ont pas légiféré sur les textes d'application.

II- La signature de l'accord de partenariat entre la Chambre consulaire de Pointe-Noire et l'ACODM

Après lecture de l'accord de partenariat entre la Chambre de commerce et l'ACODM par une brave dame, membre de ladite association et le mot de circonstance du Président de ladite chambre, il a été procédé à la signature de l'accord et à l'échange des parapheurs entre les présidents des deux organisations.

Cette deuxième partie de la manifestation a été clôturée par une photo de famille, un apéritif suivi du départ des officiels.

III- L'Assemblée générale de l'ACODM

Au cours de cette assemblée générale – à laquelle prenaient part l'ACDM et l'AFDM (Association Française du Droit Maritime), la représentante susnommée du Président de l'AFDM a donné lecture de la lettre d'excuse de ce dernier, lequel a exprimé son profond regret de ne pouvoir prendre personnellement part à la commémoration du cinquième anniversaire de "*cette œuvre remarquable qu'est le Code communautaire de la marine marchande*". Il a enfin souhaité à l'ensemble des participants ses vœux cordiaux de réussite pour le colloque.

Dans le prolongement, le Secrétaire général de l'ACODM a fait le point sur l'état des inscriptions. Il a, en outre, rendu compte des actions menées par le Comité de direction de l'ACODM, organe exécutif, depuis sa création.

Par ailleurs, il a été passé au peigne fin la situation de la trésorerie, laquelle laissait apparaître la défaillance notoire de certains membres dont la démission a été, au surplus, actée.

Le point d'orgue de l'Assemblée a été l'admission de nouveaux membres au sein de l'ACODM. S'en est alors suivie la pause déjeuner.

IV- La conférence thématique

Celle-ci s'est déroulée dans l'après-midi et s'est poursuivie le lendemain. Elle était organisée en quatre sessions, chaque session étant consacrée à un certain nombre de sous-thèmes :

- Session 1 :

Placée sous la modération de **Son Excellence Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU**, Ministre des affaires foncières et du domaine public, par ailleurs Président d'honneur de l'ACODM, cette session était articulée sur les trois sous-thèmes ci-après :

- **Sous-thème n° 1** : Quelques remarques sur le Code communautaire de la marine marchande de 2012 (Colonel Eric DIBAS-FRANCK, Docteur en droit, enseignant à l'Université Marien M'gouabi et Président de l'ACODM) ;
- **Sous-thème n° 2** : La réceptivité du Code communautaire de la marine marchande de 2012 par les juges nationaux des Etats membres de la CEMAC : le cas du Cameroun (Me Gaston NGAMKAN, Docteur en droit, Avocat au Barreau du Cameroun et Président ACDM) ;
- **Sous-thème n° 3** : Cadre global du droit général de poursuite en mer et sort réservé par la justice aux navires en cas de pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée (M. Serge Cyrille ATONFACK GUEMO, Capitaine de Frégate, Conseiller technique du Ministre de la Défense du Cameroun)

- **Session 2** :

Elle s'est tenue sous l'égide de Madame Sylvie TCHIGNOUMBA, ancienne Présidente du tribunal de Pointe-Noire, Conseillère à la Cour d'appel de cette même ville, laquelle faisait office de modératrice.

- **Sous-thème n° 4** : Le droit communautaire du travail maritime et la Convention MLC 2006. (M. Jean-Félix MOUTHOU-D-CHIKAYA, Juriste maritime, Ancien Directeur Général de la Marine Marchande du Congo)
- **Sous-thème n° 5** : Réflexions sur les conditions d'exercice des professions maritimes au regard du contenu local : le cas des succursales. (M. Patrice BAZOLO, Senior manager au Cabinet Price Waterhouse Coopers)
- **Sous-thème n° 6** : Le Code ISPS au regard du Code communautaire de la Marine marchande de 2002. (Mme Paulette NGO MBOGBA, Membre de l'Association Française de Droit Maritime)

- **Session 3** :

Cette session était modérée par Monsieur Jean-Louis OSSO, Conseiller du Chef de l'Etat du Congo, Chef du département des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

- **Sous-thème n° 7** : La mise en œuvre de la responsabilité du transporteur maritime de marchandises (M. Jean-Noël B. MAKAYA, Ancien Directeur Juridique de Bolloré Africa Logistics Congo, Ancien Membre de l'Association Française de Droit Maritime, Secrétaire Général ACODM)
- **Sous-thème n° 8** : L'action en responsabilité contre l'entrepreneur de manutention. (Me Elisabeth WAMBO, Avocate à la Cour Douala, Membre ACDM)
- **Sous-thème n° 9** : La mise en œuvre de la politique sous-régionale des transports maritimes en matière d'affrètement : le cas du Congo. (M. Fridolin BILONGUI, Directeur des Transports Maritimes à la Direction Générale de la Marine Marchande du Congo)
- **Sous-thème n° 10** : Le Code CEMAC et la facilitation du trafic maritime international. (M. Joseph NGUENE NTEPPE, Docteur en droit, Directeur de la Facilitation au Conseil National des Chargeurs du Cameroun & Secrétaire Général de l'ACDM)

- **Session 4** :

Comme la session 2, celle-ci était soumise à la modération de **Madame Sylvie TCHIGNOUMBA**, ancienne Présidente du tribunal de Pointe-Noire, Conseillère à la Cour d'appel de cette même ville, laquelle faisait office de modératrice.

- **Sous-thème n° 11** : La saisie conservatoire des navires (**Me Roland BEMBELLY**, Docteur en droit, Avocat à la Cour de Pointe-Noire, Membre ACODM)
- **Sous-thème n° 12** : La saisie-vente et l'hypothèque maritime (**Me Claude COELHO**, Avocat à la Cour de Pointe-Noire, Membre ACODM)
- **Sous-thème n° 13** : Les défis juridiques et opérationnels de l'entrepreneur de transport multimodal transmaritime en Zone CEMAC : le Cas du Congo-Brazzaville (**M. Zéphirin NGUIMBI**, Docteur en Economie de transport, Directeur Général de IGS Logistics Congo, Membre ACODM).

La cérémonie de clôture est intervenue le vendredi 21 juillet 2017 aux environs de 17 heures par :

1° **La lecture du rapport de synthèse des travaux**, lequel, tout en mettant en évidence l'intérêt pour la promotion et la vulgarisation du droit maritime en zone CEMAC, a insisté sur les recommandations suivantes :

- la nécessité de légiférer sur les textes d'application pour les Etats membres de la CEMAC ;
- la mise en place effective des juridictions maritimes régulées par la Cour de justice communautaire, instance juridictionnelle suprême de la CEMAC ;
- la facilitation du trafic maritime sur le plan communautaire et international ;
- l'application effective du Code par les Etats membres.

2° **Le mot de remerciement du Président de l'ACODM** à l'endroit de la constellation des participants ; et

3° **Le mot de clôture de Son Excellence Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU**, Ministre des affaires foncières et du domaine public, par ailleurs Président d'honneur de l'ACODM qui substituait son homologue des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Un cocktail d'adieu a éteint les lampions sur le colloque.

Les conclusions de la plupart des orateurs ont convergé sur un point, à savoir la nécessité pour le législateur communautaire de remettre sur le métier le Code communautaire de la marine marchande dont l'examen minutieux et attentif a permis de déceler quelques scories et incohérences.

Les travaux de ce colloque seront publiés dans un ouvrage collectif à paraître sine die.